

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
 COMMUNE
 DE
 SOPPE-LE-BAS
 68780



**ARRETE PERMANENT PORTANT MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION
 DE LA COMMUNE DE SOPPE-LE-BAS SUR LA RD 14B
 N° 25-13 du 03 mars 2025**

Le Maire de Soppe-le-Bas,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à 28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;
CONSIDERANT que la zone agglomérée située à l'entrée de la commune côté Soppe-le-Haut s'est étendue avec la création d'un aménagement de sécurité en entrée d'agglomération ;

ARRÊTE :

Article 1.-

La limite d'agglomération de la commune de Soppe-le-Bas sur la RD 14B côté Soppe-le-Haut actuellement fixée au PR 7+722, est nouvellement fixée au PR 7+660.

Article 2.-

Les panneaux de signalisation seront établis conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 5^{ème} partie et seront mis en place par les services routiers de Mulhouse (Collectivité Européenne d'Alsace).

Article 3.-

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4.-

Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 5.-

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann/Guebwiller
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Masevaux-Niederbruck ;
- M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- L'agence territoriale routière Centre ;
- Le chef de corps du CPI du Soultzbach ;
- Affichage.

Fait à Soppe-le-Bas, le 03 mars 2025

Le Maire
 Jean-Julien WEISS

